

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS  
Institut de veille sanitaire

#### **Décision n° 112-DG-2014 du 4 août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire au directeur du service financier, logistique et économique (SFLE)**

NOR : AFSX1430618S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu les missions de l'InVS, décrites aux articles L. 1413-2 et suivants du code de la santé publique et par les décrets d'application de la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 modifiée ;

Vu les articles L. 1413-8 et L. 1413-10 du code de la santé publique définissant les compétences du directeur général de l'Institut de veille sanitaire ;

Vu l'alinéa 8 de l'article R. 1413-12 dudit code, qui prévoit que le directeur général « peut déléguer sa signature à ceux de ses collaborateurs qui exercent une fonction de direction au sein de l'Institut de veille sanitaire » ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. François BOURDILLON comme directeur général de l'Institut de veille sanitaire ;

Vu la décision n° 47-DG-2014 du 8 avril 2014 portant nomination de M. Pierre-Hugues GLARDON comme directeur du service financier, logistique et économique (SFLE) à l'Institut de veille sanitaire,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Hugues GLARDON, directeur du service financier, logistique et économique (SFLE), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire :

- les engagements juridiques, hors le champ de la gestion du personnel et de la paie, dans la limite d'un montant de 20000 € ;
- tout acte d'exécution budgétaire correspondant aux attributions de ce service, sans limitation de montant.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Hugues GLARDON, directeur du service financier, logistique et économique (SFLE), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'InVS, les engagements juridiques, hors le champ de la gestion du personnel et de la paie, pour un montant inférieur ou égal à 120000 € (HT).

#### Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 69-DG-2014 du 7 mai 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 août 2014.

*Le directeur général,*  
DR F. BOURDILLON